

Délibérations de la séance ordinaire du 09 juin 2022

L'an deux mil vingt deux, le neuf juin à 20 h 30 le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. BECHET Raymond par suite de la convocation faite par M. Le Maire le trois juin.

Présents : BECHET Raymond, PASSAYS Jean, SALLÉ Éric, PARIS Nelly, SILANDRE Odile, LECHEVALIER Loïc, PICOT Jacques, BOULLÉ Emmanuel, HAVARD Carine, ROULLEAUX Annie, CLOUARD Johan, DESGRIPPES Marie-Claire, MONTECOT Pascal, COTTON Colette.

Absente excusée : EASTWOOD Anne, a donné pouvoir à Raymond Bechet

Secrétaire de séance : SALLE Éric

Terrain Multisport

Lors de la séance du 17 mai 2022, l'assemblée avait pris connaissance de la proposition d'implantation d'un terrain Multisport et attendait des devis pour déterminer son choix et définir l'emplacement à cette réunion.

Les devis présentés par la société Agorespace s'élèvent à 56 999 € HT pour un terrain avec piste autour et la solution sans piste est à 53 132 € HT hors terrassement et enrobé.

Le conseil n'est pas unanime sur l'emplacement. Un terrain non communal serait l'idéal. Un contact sera pris avec les propriétaires pour envisager cette acquisition.

Le conseil municipal, choisi et retient le devis d'Agorespace pour l'installation d'un terrain multisports avec piste autour pour la somme de 56 999 € HT, sollicite toutes les subventions éventuelles pour aider au financement de cette structure, demande et autorise M. le Maire ou ses adjoints à négocier l'acquisition du terrain envisagé, autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer le devis correspondant sous réserve d'obtention des subventions possibles.

Réforme de la publicité des actes

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le conseil municipal décide d'adopter la publication sous forme électronique qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022 par 10 voix contre 5 pour l'affichage.

Vente d'herbe 2022

Le conseil municipal retient l'offre qui s'élève à 35 € la tonne de foin récolté au stade, aux terrains du lotissement des écoles et sur les parcelles situés route Napoléon présentée par Daniel Coquelin de Saint Georges de Rouelley.

Étude de devis : le conseil accepte le devis d'Hubert Simon pour la fourniture et la pose de cache moineaux sur la sablière de la salle de télétravail et les salles associatives pour la somme de 912 €.

Le secrétaire,



Le Maire

